Rapport Annuel au Parlement

2025–2026

Loi sur l'accès à l'information

Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada
Canada

N° de cat. : En1-64/1F-PDF
ISSN : 2371-7556
EC26038.002

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Environnement, du Changements climatique et de la Nature, 2026

Also available in English

Résumé

Le rapport annuel d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est soumis au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il donne un aperçu des activités menées par ECCC en matière d'accès à l'information durant la période de référence comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026.

Au cours de la période de référence, ECCC a reçu 1,891 demandes en vertu de la LAI et a complété 1,665 demandes.

Table des matières

Résumé 1
Introduction 5
Objectifs des Lois 5
Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada 5
Structure organisationnelle 6
Unité des opérations 7
Unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée 7
Renforcement des capacités 8
Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP) 8
Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2025-2026 8
Délégation des pouvoirs 9
Interprétation du rapport statistique 9
Exceptions et exclusions 12
Restrictions liées aux délais prescrits 12
Prorogation de délais 12
Complexité des dossiers 13
Consultations 13
Surveillance de la conformité 15
Demandes informelles 16
Frais et coûts 16
Activités de formation 17
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) 17
Direction générale des affaires publiques et des communications 18
Direction générale des services ministériels et des finances 20
Direction générale des ressources humaines 22
Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales 22
Cadre de politiques 23
Production de rapports 23
Renseignements accessibles au public et centres d'information 24
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information 24
Service de demande en ligne 25
Plaintes, vérifications, enquêtes et appels 25
Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes 26
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale 26
Interprétation du rapport statistique supplémentaire 26
Charge de travail et report 27
Qualité des données 27
Annexe A : Arrêté sur la délégation 29
Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 30
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 30

Introduction

La LAI (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. L'article 94 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 94 de la LAI et l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il donne un aperçu des activités menées par ECCC en matière d'accès à l'information pendant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Objectifs des Lois

La LAI renforce la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société à la fois ouverte et démocratique et de permettre un débat public relatif à la conduite de ces institutions. La partie 1 de la Loi garantit un droit d'accès à l'information au sein des institutions fédérales, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information des institutions fédérales, les différents types de renseignements personnels, détenus par des institutions gouvernementales fédérales, qui intéressent le grand public. La LAI complète, mais ne remplace pas, les voies de communication existantes au sein des institutions fédérales.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège la vie privée des personnes à l'égard des renseignements personnels. La LPRP énonce les dispositions qui régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la disposition et la communication de renseignements personnels par les institutions fédérales. Elle fournit aussi aux individus le droit à l'accès à leurs renseignements personnels détenus par des institutions fédérales.

Au sujet d'ECCC

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72. ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;

- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

ECCC a des bureaux d'un océan à l'autre et son bureau principal est situé dans la région de la capitale nationale. Le ministère est également réparti entre les régions de l'Atlantique et du Québec, région de l'Ontario et régions de l'Ouest et du Nord.

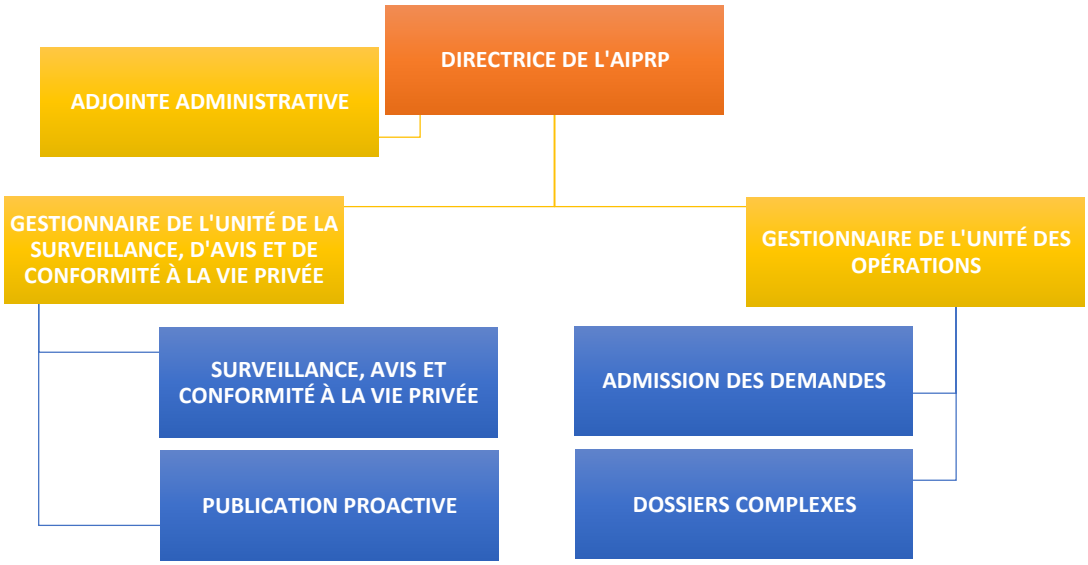
Pour plus de renseignements sur ministère, veuillez consulter notre site Web.

Structure organisationnelle

La Directrice de la division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit comme Coordonnatrice de l'AIPRP à ECCC et elle détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. La division de l'AIPRP fait partie de la Direction des affaires parlementaires, information privée, au sein de la Direction générale des affaires publiques et des communications du ministère. La division de l'AIPRP est l'organisme de coordination central pour toutes les demandes reçues par ECCC aux termes de la LAI et de la LPRP.

La division de l'AIPRP dirige toutes les activités du ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la LAI et de la LPRP. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT et à la haute gestion. La division de l'AIPRP représente le ministère au niveau des plaintes portées auprès de la Commissariat à l'information du Canada (CIC) et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP), aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La division de l'AIPRP comporte deux secteurs fonctionnels : l'unité des opérations et l'unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée (USACVP). Chaque unité est dirigée par un gestionnaire qui relève de la Directrice de l'AIPRP. En date du 31 mars 2026, la division de l'AIPRP comprenait 18 employés à temps plein. Face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la division a également fait appel à six consultants au cours de la période de référence.



Unité des opérations

L'unité des opérations coordonne les activités de gestion et de traitement des demandes au sein du ministère en *vertu* de la LAI et de la LPRP. Elle dirige le traitement de toutes les demandes en vertu des Lois et effectue une évaluation approfondie des dossiers. L'unité des opérations assure également la liaison entre le Ministère et le Bureau des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée relatif aux plaintes liées aux demandes en vertu des deux Lois. L'unité des opérations est composée d'un gestionnaire, de trois chefs d'équipe, de deux conseillers principaux, d'un conseiller, de six analystes, d'une adjointe administrative et d'une adjointe cléricale.

Unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée

L'unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée (USACVP) est le centre d'expertise en matière de politique au sein d'ECCC. L'unité des politiques et de la gouvernance dirige la mise en œuvre horizontale de la politique sur la protection des renseignements personnels et effectue aussi des analyses de risques, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des protocoles de protection des renseignements personnels à des fins non administratives. Elle offre un soutien en matière de conformité à la vie privée pour les divers programmes et services d'ECCC. L'USACVP joue un rôle clé dans la gestion et la prévention des atteintes à la vie privée.

L'USACVP collabore avec les fonctionnaires du ministère afin de remplir les exigences législatives en matière de publication proactive en vertu de la Partie 2 de la LAI et veille à ce qu'elles soient respectées. L'unité élabore des procédures et des directives en matière de protection des renseignements personnels, fournit des conseils, des outils et de la formation en la matière,

produit des rapports sur le rendement et la charge de travail à l'intention de la haute direction, et prépare les rapports annuels de l'AIPRP. L'USACVP est composée quant à elle d'un gestionnaire, d'conseiller principal à la vie privée et de deux analystes à la vie privée.

Renforcement des capacités

ECCC demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées qui continuera à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

ECCC continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'AIPRP. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis au niveau PM-01 ou PM-02 et ils obtiennent au bout du compte le titre de conseiller/ère principal(e) en AIPRP au niveau PM-04.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le Programme encourage également le personnel à demeurer au ministère pendant une plus longue période.

Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP)

Le BPCAP fut créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'AIPRP dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada. La division de l'AIPRP de ECCC est un membre actif du BPCAP, et son personnel participe à plusieurs séances de formation offertes.

Au cours de la période de référence, la coordonnatrice de l'AIPRP d'ECCC a participé au processus de recrutement du BPCAP et a présenté, conjointement avec ce dernier, le plan annuel au Comité de Sous-ministre adjoint de l'accès à l'information et de transparence.

Par le biais des activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat, le BPCAP supporte un esprit de diversité, d'inclusivité et d'accessibilité axé sur l'engagement communautaire au sein des institutions fédérales.

Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2025-2026

ECCC reçoit les demandes par la poste, par courriel et en ligne par l'intermédiaire du Système de demande en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité décisionnelle de l'application de diverses dispositions en vertu de la LAI et celle de la LPRP ont été établies officiellement et décrites dans l'ordonnance de délégation de pouvoirs du ministère, qui peut être trouvée dans l'annexe A du présent rapport.

Le décret de délégation de pouvoirs en vigueur pendant la durée visée par le présent rapport a été approuvé par l'honorable Julie Dabrusin, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, le 8 mai 2026.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique d'ECCC concernant la LAI figure à l'annexe B du présent rapport.

Entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, ECCC a reçu 1, 891 demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Au total, 2, 840 demandes avaient été reportées de périodes de rapport précédentes, pour un total de 4, 731 demandes actives au cours de la période de rapport 2025-26.

En 2025–2026, un total de 1, 665 demandes a été traité et 3, 066 demandes ont été reportées à la période de référence suivante, dont 313 demandes ont été reportés dans les délais prévus par la loi et 2, 753 ont été reportées au-delà des délais prévus par la loi.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information **reçues** en 2025–26.

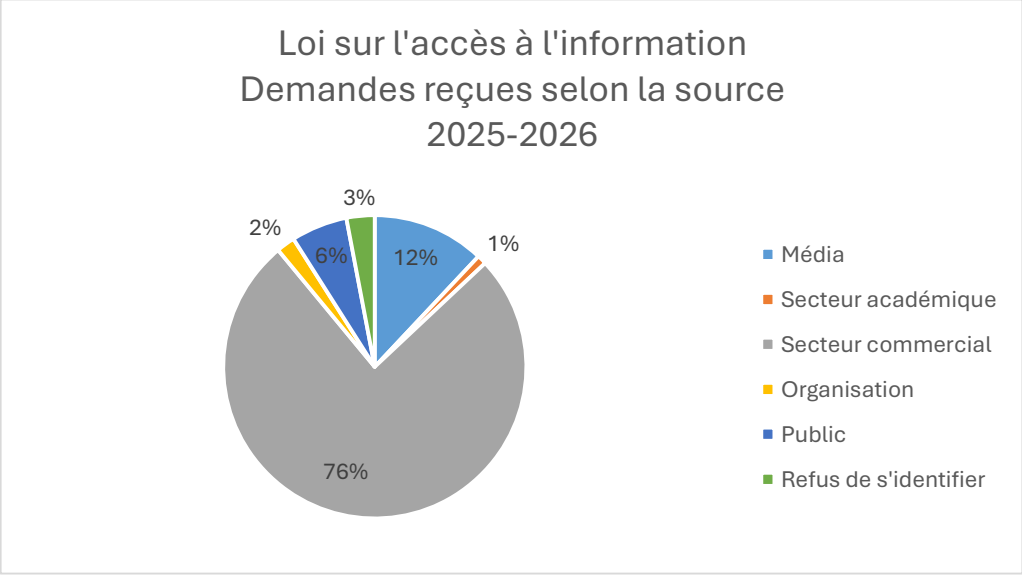


Figure 1

Parmi les 1, 891 demandes reçues, 1, 880 ont été soumises en ligne, à partir du Service de demande d'AIPRP en ligne. De ces 1, 880 demandes, 23 demandes ont été abandonnées par les requérants pour diverses raisons pendant l'année fiscale et 1, 162 d'entre elles étaient des demandes pour lesquelles il n'y avait aucun dossier existant.

ECCC reçoit chaque année un certain nombre de demandes de documents concernant la conformité environnementale des propriétés (comme les déversements, les infractions ou les enquêtes). Parmi les 1, 162 demandes pour lesquels aucun dossier n'existait, 971 demandes étaient des demandes de conformité environnementale pour lesquelles il n'y avait aucun dossier concernant les propriétés en question. Il convient de noter qu'une réponse « aucun document » est le résultat souhaité du requérant pour ces demandes.

La figure 2 illustre le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la division de l'AIPRP de 2021–22 à 2025–26. En 2025–26, ECCC a reçu 0,7% moins de demandes que la période de rapport précédente.

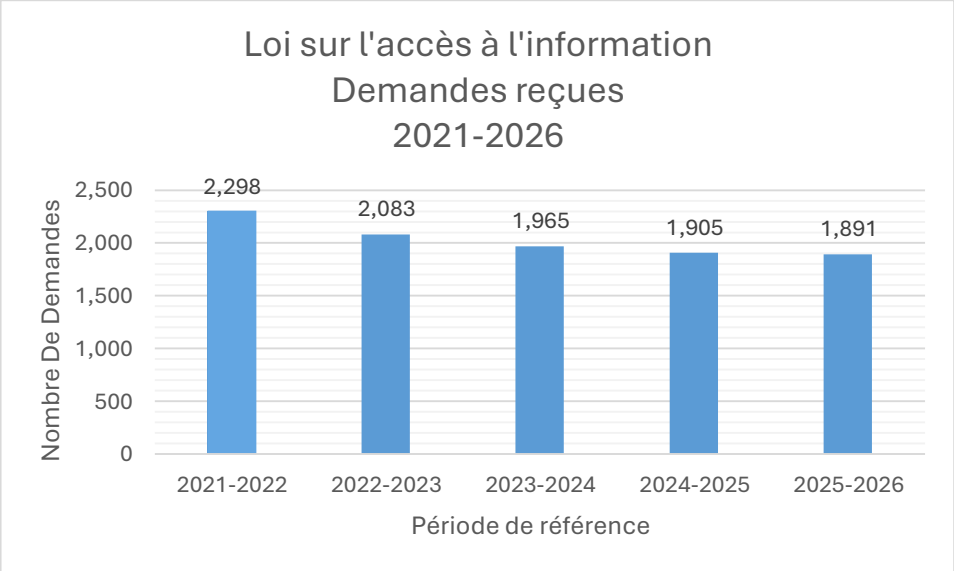


Figure 2

En 2025-26, ECCC a répondu à 1, 665 demandes en vertu de la LAI. En tout, 1, 422 demandes ont été complétées dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente 85% de toutes les demandes traitées pendant la période de référence.

La figure 3 illustre le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la division de l'AIPRP de 2021-22 à 2025–26.

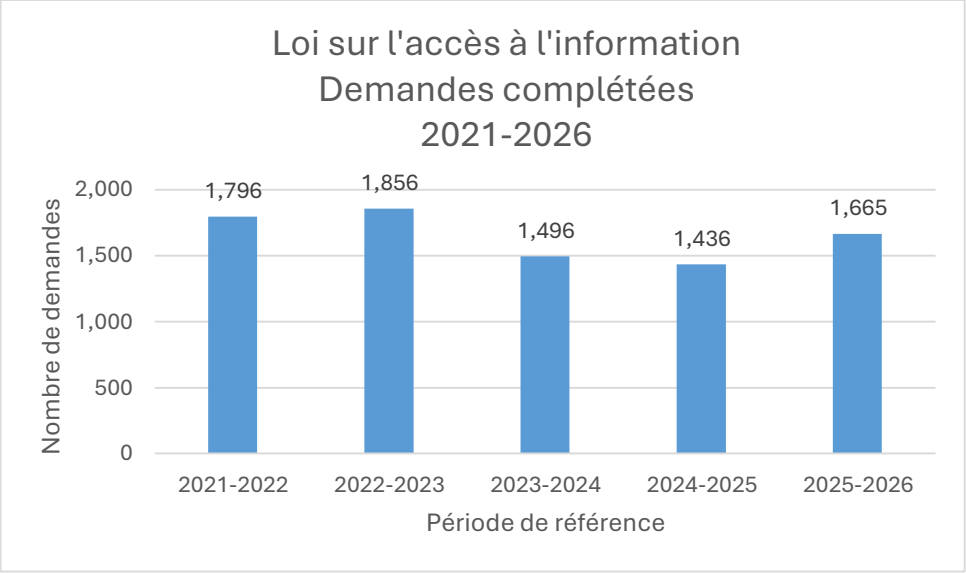


Figure 3

Au cours de la période de référence 2025–26, 100, 055 pages de documents ont été traitées à la suite de demandes d'accès à l'information, ce qui représente une augmentation de 99,4% par rapport à l'exercice 2024-25, doublant presque le nombre de pages révisées.

La figure 4 indique le nombre de pages **traitées** par la division de l'AIPRP aux fins de traitement des demandes relatives à la LAI, de 2021–22 à 2025–26.

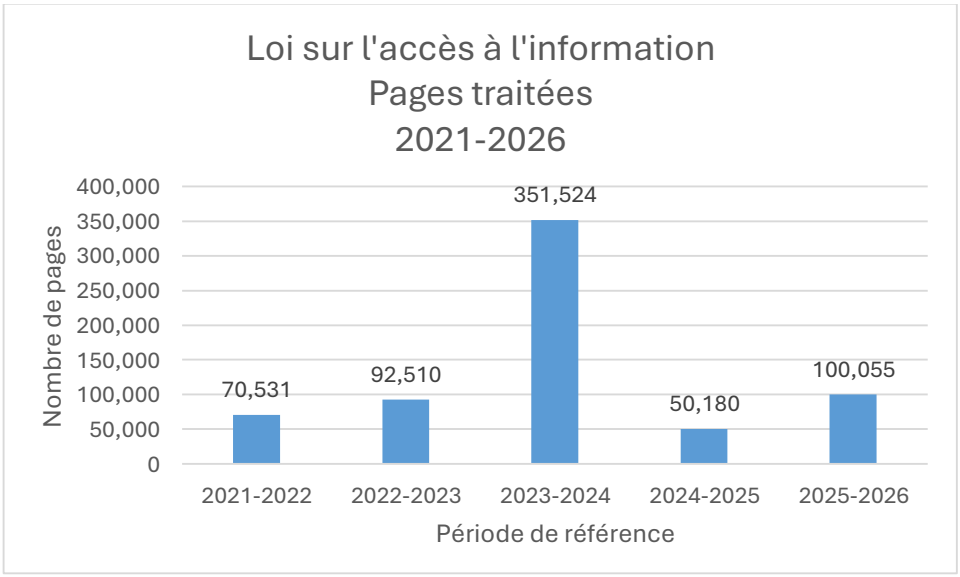


Figure 4

Exceptions et exclusions

La LAI prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par ECCC en 2025–26 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21).

Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2025–26, 1, 265 (76%) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 127 demandes au cours des 15 premiers jours et 1, 138 entre 16 et 30 jours.

La figure 5 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2025–26.

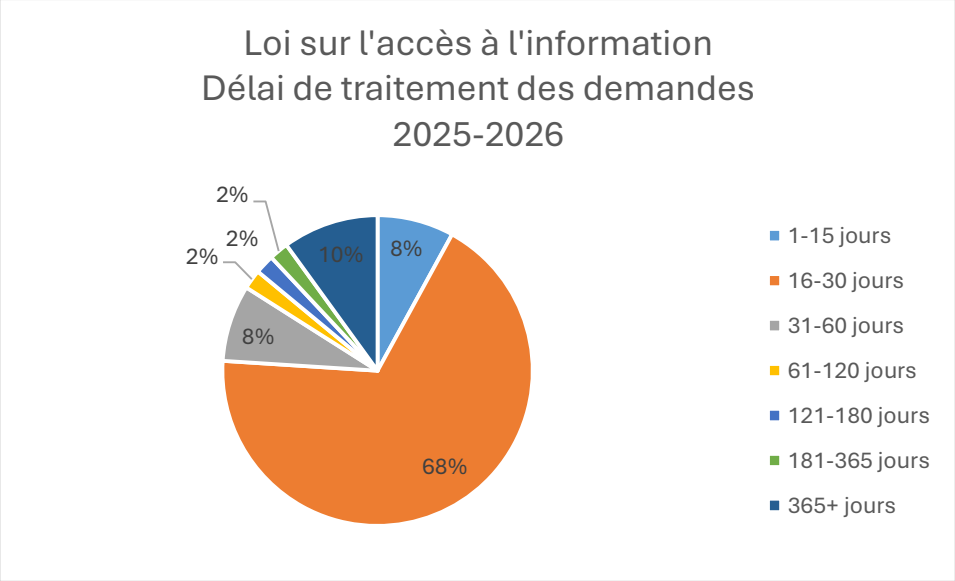


Figure 5

Au total, 243 demandes ont été traitées au-delà du délai prescrit par la Loi. De ce nombre, 180 demandes ont été traitées en retard en raison de la lourde charge de travail.

Prorogation de délais

L'article 9 de la LAI permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit effectuer des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers. Les demandes peuvent être admissibles à plusieurs prorogations.

En 2025–26, 19 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 15 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours, 18 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours, 9 demandes ont nécessité une prorogation de 121 à 180 jours, 13 demandes ont nécessité une prorogation de 181 à 365 jours, et 155 demandes ont nécessité une prorogation de plus de 365 jours. Au total, 229 demandes ont donc dépassé le délai original de 30 jours, la raison principale des prorogations étant la nécessité d'effectuer des recherches approfondies.

Complexité des dossiers

Parmi les 1, 665 demandes fermées au cours de la période de référence 2025–26, 87 demandes ont été jugées complexes en raison de l'exigence de consultation, tandis que 280 demandes comportaient d'autres complexités de traitement, telles que des dossiers provenant de bases de données, des enregistrements audio ou vidéo, des sujets à profil élevé, des documents situés dans une autre région ou un autre pays, ou encore des documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Consultations

Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

Comme l'environnement est une juridiction partagée, ECCC reçoit régulièrement des consultations d'accès à l'information de la part d'autres départements fédéraux ou provinciaux qui traitent des documents originaires ou concernant les services et les programmes du ministère.

En 2025–26, ECCC a reçu 214 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 28 demandes de consultation provenant d'autres organismes, soit un total de 242 demandes de consultation reçues. Il y avait également 102 demandes de consultation qui étaient encore en suspens depuis la période de référence précédente. Au total, 257 demandes de consultation ont été complétées au cours de la période visée par le rapport et 87 demandes de consultation ont été reportées à la prochaine période de référence.

La figure 6 illustre le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information **reçues** par la division de l'AIPRP entre 2021–22 et 2025–26.

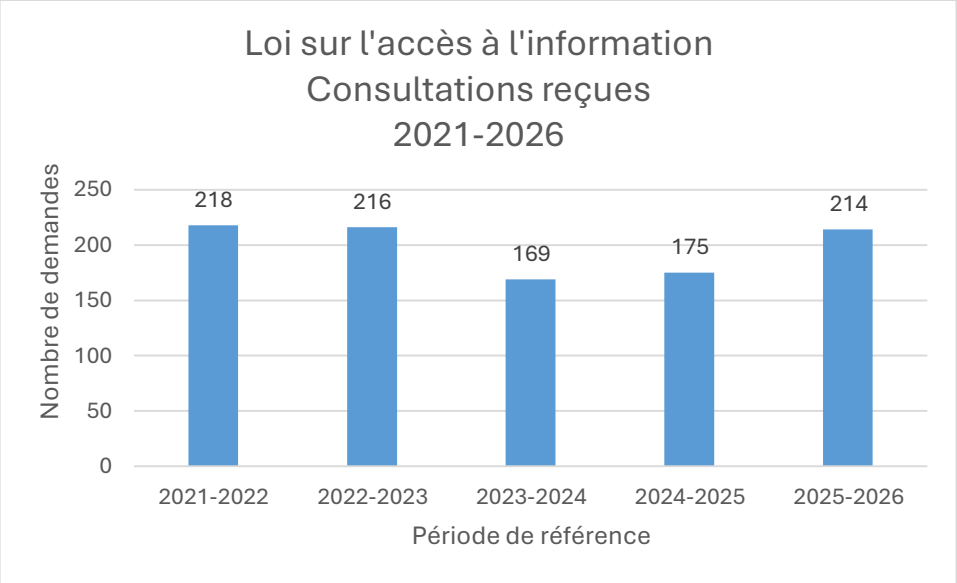


Figure 6

La figure 7 représente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la division de l'AIPRP de 2021–22 à 2025–26.

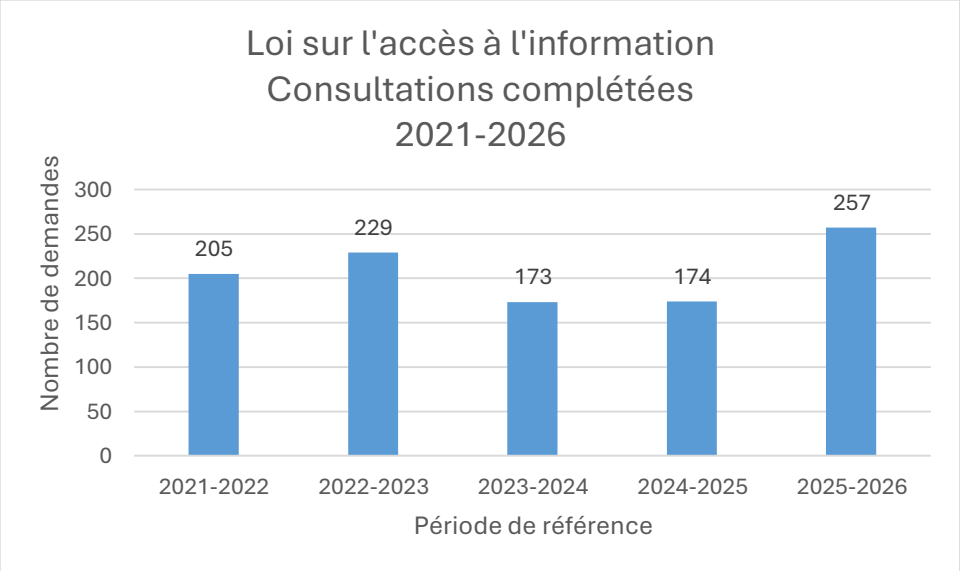


Figure 7

La figure 8 illustre le nombre de pages traitées par la division de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues de 2021-22 à 2025–26.

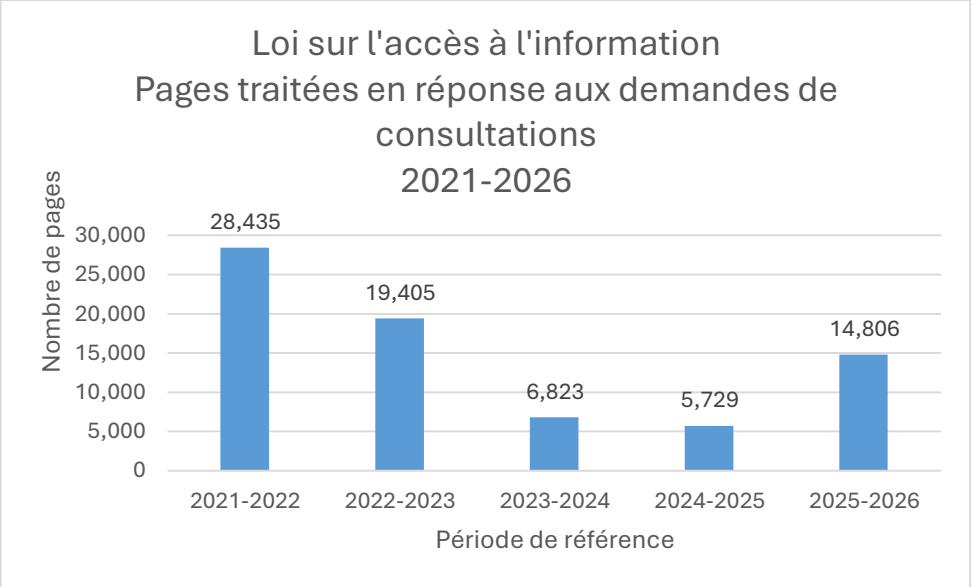


Figure 8

Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2025–26 a augmenté de façon significative par rapport à la période de référence précédente.
Un total de 14, 806 pages a été traités, comparé à 5, 729 pages pendant la période de rapport précédente, représentant une augmentation de près de 158%.

Surveillance de la conformité

La division de l'AIPRP a mobilisé des fonctionnaires à différents échelons du ministère pour veiller à ce que les demandes de renseignements personnels soient traitées efficacement et en temps opportun.

La directrice de la division de l'AIPRP a rencontré régulièrement les gestionnaires et les chefs d'équipe pour passer en revue les données sur le rendement. Les analystes ont été chargés de surveiller les délais de traitement des demandes. Des réunions bilatérales entre les analystes et la direction ont également eu lieu sur une base régulière pour définir les orientations et veiller au respect des exigences législatives.

Dans l'administration de son mandate, ECCC participe à de nombreuses initiatives horizontales dans le cadre de son mandat. La division de l'AIPRP continue de collaborer avec les responsables de programme afin de rationaliser la nécessité de tenir des consultations, tant au sein d'ECCC qu'avec d'autres institutions fédérales.

La division collabore également à l'élaboration d'outils, de guides et de politiques internes pour promouvoir la sensibilisation, soutenir la conformité et renforcir l'administration de la législation au sein du ministère.

De plus, la division a renforcé ses efforts de collaboration avec les Services juridiques du Ministère relativement à des dossiers d'intérêt commun. La division travaille également en étroite collaboration avec les secteurs de programme afin de veiller à ce que les considérations liées à l'AIPRP soient adéquatement prises en compte dans les contrats, les protocoles d'entente (PE) et les ententes de partage de renseignements.

Par ailleurs, La division de l'AIPRP produit des rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et ponctuels destinés à la haute direction afin de surveiller le rendement, les délais de réponse, la charge de travail, le rendement des directions générales ainsi que les tendances observées à l'échelle d'ECCC. Cette production de rapports renforce la responsabilisation en appuyant la surveillance de la gestion, la prise de décisions éclairées et le respect des obligations législatives.

Demandes informelles

Il est possible de faire des demandes liées à des documents déjà divulgués en vertu de la LAI, ce qu'on appelle des demandes d'accès non officielles. Les résumés des demandes d'accès à l'information déjà publiées sont affichés chaque mois sur le site Web du gouvernement ouvert, où le public peut consulter les documents publiés et en demander une copie. Cet accès fait partie de l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'ouverture et de la transparence.

ECCC continue de traiter des demandes informelles d'accès à l'information. Entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, le ministère a reçu 154 demandes informelles et a traité deux demandes. Il y a eu 916 demandes ont été reportées à la prochaine période de rapport. Ces demandes ont été reçues via le portail Registre du gouvernement ouvert.

La division de l'AIPRP aide les autres directions générales du ministère dans l'examen de divers documents, notamment des rapports d'enquête, des dossiers portant sur des plaintes de harcèlement et des rapports de vérification et d'évaluation.
L'examen fait par la division de l'AIPRP permet de bien définir, s'il y a lieu, les exceptions obligatoires qui s'appliquent, comme celles visant les renseignements personnels et les renseignements confidentiels du Cabinet.

En 2025-26, la division de l'AIPRP a traité une question parlementaire. La division a également conseillé des programmes chargés de répondre à d'autres questions parlementaires.

Frais et coûts

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable émette un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'institution. Conformément aux modifications apportées à la LAI le 21 juin 2019, ECCC peut uniquement facturer des frais de demande de 5 $, en vertu de l'alinéa 7 (1)(a) du Règlement.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont définis conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Pouvoir habilitant : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : 5 $
- Revenu total : 8, 990 $ ont été perçus pour le traitement de 1, 798 demandes.
- Frais annulés : Les frais de demande de 5$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information. Afin de traiter les demandes qui exigent l'analyse d'un volume élevé de documents et qui touchent plusieurs sujets ou bien qui peuvent entraîner un dédoublement des efforts, le ministère sépare les demandes préexistantes et renonce aux frais de demande supplémentaires. Pendant la période de référence 2025–26, le ministère a renoncé à 465 $ pour 93 demandes.
- Coût de fonctionnement du programme: Les coûts totaux de l'administration de la LAI au cours de la période de référence 2025–26 étaient de 2, 137, 022 $. Cela comprend 1, 238, 039 $ pour les salaires, 878, 515 $ pour les biens et services (870, 046 $ pour les contrats de services professionnels et 8, 469 $ pour les autres coûts) et 20, 468 $ pour les heures supplémentaires.

Activités de formation

La division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le ministère.

En 2025-2026, la Division de l'AIPRP a continué de mettre l'accent sur la prestation de formations ciblées et d'un soutien adapté afin d'aider le personnel d'ECCC à répondre aux demandes. Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Unité de la protection des renseignements personnels, de la surveillance et de la conformité de la Division a tenu 13 séances de gestion à l'intention des directions générales sur la sensibilisation à la protection des renseignements personnels, auxquelles ont participé environ 200 employés d'ECCC. Ces séances comprenaient un aperçu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, une définition des renseignements personnels, un examen des rôles et responsabilités des principaux intervenants ainsi qu'une présentation des politiques et procédures internes pertinentes.

La Division de l'AIPRP a également retenu les services d'un consultant afin d'offrir des séances supplémentaires de sensibilisation à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels aux employés du Ministère. Au total, 13 séances ont été données, rejoignant environ 420 employés

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

La division de l'AIPRP travaille en collaboration avec les fonctionnaires du ministère afin de satisfaire aux exigences législatives en matière de publication proactive, qui sont énoncées

dans la partie 2 de la LAI. Les articles 74 à 78 et 82 à 88 de la partie 2 de la LAI indiquent que les entités gouvernementales chargées d'apporter un soutien à un ministre sont tenues de publier de manière proactive les frais de déplacement, les frais d'accueil, les rapports déposés au parlement, la reclassification de postes, les contrats, les subventions et contributions, les documents d'information ainsi que les rapports sur les dépenses. Au sein d'ECCC, cette responsabilité incombe à la Direction générale des affaires publiques et des communications, à la Direction générale des services ministériels et des finances, à la Direction générale des ressources humaines ainsi qu'à la Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales, en collaboration avec la division de l'AIPRP. Les dirigeants de chaque direction générale s'assurent régulièrement qu'ils se conforment aux exigences afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements publiés de manière proactive.

Direction générale des affaires publiques et des communications

Au sein de la Direction générale des affaires publiques et des communications (DGAPC), la Direction des affaires parlementaires, de l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de publier de manière proactive les documents d'information à l'intention du ministre et du sous-ministre lors des réunions des comités parlementaires, les titres des notes d'information, les notes pour la période de questions et les rapports déposés au Parlement. Ces responsabilités sont coordonnées par l'unité des affaires parlementaires, l'unité des opérations et du breffage ministériel et la division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Durant la période de référence 2025–26, la division de l'AIPRP a collaboré avec les responsables de programme de l'unité des affaires parlementaires et de l'unité des opérations et du breffage ministériel pour examiner et publier les renseignements pertinents, conformément aux exigences législatives. Tous les mois, une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est également publiée sur le portail Registre du gouvernement ouvert.

Durant l'exercice financier 2025–26, la DGAPC a satisfait aux exigences en matière de publication proactive, affichant un taux de conformité de 100 %.

Le tableau 1 énumère les dispositions législatives de la partie 2 de la LAI dont la DGAPC est responsable.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Taux de conformité	Autorité responsable	Publication proactive (hyperlien)
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	100 %	Directrice de la Division de l'AIPRP	Titres et numéros des notes d'information

équivalent et reçues par son bureau					
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	100 %	Directrice senior des Affaires publiques, Protection des renseignements personnels et information	Matériel de breffage – Canada.ca
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100 %	Directrice senior des Affaires publiques, Protection des renseignements personnels et information	Rapports déposés au parlement : Environnement et Changement climatique Canada – Canada.ca
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	100 %	Directrice de la Division de l'AIPRP	Titres et numéros des notes d'information
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	100 %	Directrice senior des Affaires publiques, Protection des renseignements personnels et information	Notes pour la période des questions (canada.ca)

Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	100 %	Directrice senior des Affaires publiques, Protection des renseignements personnels et information	Matériel de breffage – Canada.ca

Tableau 1

Direction générale des services ministériels et des finances

La Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF) supervise la publication proactive des frais de déplacement et d'accueil, des contrats d'une valeur de plus 10,000 $, ainsi que des subventions et contributions d'une valeur de plus de 25, 000 $, à la fois pour le ministère et le cabinet du ministre.

La DGSMF est chargée de fournir des services ministériels internes pour soutenir les programmes d'ECCC. La DGSMF appuie les programmes dans l'affectation et la gestion des fonds, des biens et des contrats, offre des solutions de GI/TI et un soutien à la diffusion numérique, réalise des initiatives pangouvernementales, veille à ce que le milieu de travail soit sûr et inclusif et élabore des outils et des rapports ministériels pour démontrer au public canadien l'harmonisation des priorités, des résultats et des responsabilités du ministère.

Au cours de la période de référence 2025–26, la Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF) a respecté les exigences de publication proactive, affichant un taux de conformité de 95 %. La DGSMF a mis en place un processus mensuel rigoureux pour examiner les frais d'accueil et de déplacement aux fins de divulgation proactive, conformément à la LAI. Toutes les dépenses ont été divulguées, mais dans certains cas, la date limite de publication n'a pas été respectée pour des raisons administratives.

Le tableau 2 énumère les dispositions législatives de la partie 2 de la LAI dont la DGSMF est responsable.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Taux de conformité	Autorité responsable	Publication proactive (hyperlien)
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	92 %	Directrice, Comptabilité ministérielle,	Frais de déplacement gouvernementaux (canada.ca)

				systèmes et conformité	
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	92%	Directrice, Comptabilité ministérielle, systèmes et conformité	Frais d'accueil gouvernementaux
Contrats de plus de 10 000 $	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	100 %	Directeur, Division d'acquisitions et de marchés	Rechercher des contrats gouvernementaux dont la valeur est supérieure à 10 000 $ (canada.ca)
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	100 %	Directrice, Centre d'expertise en matière de subventions et de contributions	Subventions et contributions gouvernementales (canada.ca)
Frais de voyage du bureau du Ministre	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	92 %	Directrice, Comptabilité ministérielle, systèmes et conformité	Frais de déplacement gouvernementaux (canada.ca)
Frais d'accueil du bureau du Ministre	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	92 %	Directrice, Comptabilité ministérielle, systèmes et conformité	Frais d'accueil gouvernementaux
Contrats de plus de 10 000 $ du bureau du Ministre	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	100 %	Directeur, Division d'acquisitions et de marchés	Rechercher des contrats gouvernementaux dont la valeur est supérieure à 10 000 $ (canada.ca)

Tableau 2

Direction générale des ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) d'ECCC est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre intégré regroupant les stratégies, politiques, programmes et services consultatifs relatifs aux ressources humaines.

La DGRH supervise la publication proactive de la reclassification de postes. Durant la période de référence 2025–26, la DGRH a satisfait aux exigences en matière de publication, affichant un taux de conformité de 100 %.

Le tableau 3 énumère les dispositions législatives de la partie 2 de la LAI dont la DGRH est responsable.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Taux de conformité	Autorité responsable	Publication proactive (hyperlien)
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	4 rapports trimestriels (100 %)	SICD / Centre d'expertise en conception organisationnelle et classification	Reclassification des postes du gouvernement

Tableau 3

Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales

La Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales (DGPSAI) fournit des analyses et des conseils stratégiques pour faire progresser les priorités du ministère. Il dirige et coordonne également l'élaboration de politiques pour le ministère et le portefeuille de l'Environnement et prépare les documents de transition pour le ministre et le sous-ministre.

Les alinéas 88(a) et 74(a) de la partie 2 de la LAI exigent la publication proactive de trousses de documents d'information préparés à l'intention d'administrateurs généraux nouveaux ou entrants ou d'équivalents, et de trousses de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention de ministres nouveaux ou entrants. Le ministre Dabrusin a été accueilli au cours de la période de référence 2025-26 et a prêté serment le 13 mai 2025. La sous-ministre Johnson a également été accueillie au cours de la période de référence 2025-26 et a prêté serment le 30 juin 2025.

Au cours de la période de référence 2025-26, le candidat a satisfait aux exigences de publication à un taux de conformité de 100 %.

Le tableau 4 présente l'article de la partie 2 de la LAI dont la DGPSAI est responsable.

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Taux de conformité	Autorité responsable	Publication proactive (hyperlien)
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	100 %	Sous-ministre adjoint délégué	Matériel de breffage - Canada.ca
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	100 %	Sous-ministre adjoint délégué	Matériel de breffage - Canada.ca

Tableau 4

Politiques, lignes directrices, procédures et rapports

Cadre de politiques

La Division de l'AIPRP d'ECCC applique le cadre stratégique du SCT en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Certains processus d'AIPRP ont été examinés afin de cerner des possibilités d'amélioration. Des procédures ont été mises en place pour simplifier les processus d'approbation et tirer parti des outils et de la formation offerts par le SCT. La Division de l'AIPRP continue d'améliorer ces processus dans le cadre de la transition vers des outils modernisés et un système avancé de gestion des cas.

Production de rapports

La division de l'AIPRP surveille régulièrement le délai et les tendances associés au traitement des demandes, grâce au maintien de communications avec les personnes-ressources chargées d'assurer la liaison avec les directions générales et les directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement aux bureaux des dirigeants des directions générales des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents au sein de leur direction générale. Des rapports trimestriels cohérents ont accru la responsabilisation des directions générales. De plus, des rapports hebdomadaires sur le nombre de demandes d'accès à l'information reçues sont fournis au Comité de gestion des exécutifs et au bureau du sous-ministre.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la LPRP et la LAI. La division de l'AIPRP est chargée de fournir des mises à jour sur les activités d'ECCC et sur les fonds de renseignements aux fins de publication dans Info Source sur le site Web du ministère. En 2025-26, la division de l'AIPRP a entrepris une mise à jour exhaustive du de l'Info Source d'ECCC. Ces travaux comprenaient l'examen du contenu existant, l'identification des lacunes et des sections nécessitant des mises à jour, ainsi que l'élaboration d'une approche visant à assurer que les fonds de renseignements du ministère soient représentés avec exactitude dans les futures mises à jour.

Le site Web d'ECCC présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

ECCC dispose, sur son site Web, d'une page sur l'AIPRP, où sont présentés des renseignements généraux sur la LAI et la LPRP. Elle contient également des liens vers la suite de politiques de demande d'accès à l'information et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, une salle de lecture publique située dans l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le rapport 2025-2026, la Division de l'AIPRP a achevé la mise en œuvre d'ATIPXpress, le nouveau système de gestion des cas utilisé pour traiter les demandes ainsi que pour gérer et assurer le suivi des exigences stratégiques. La Division a commencé à enregistrer les nouvelles demandes dans ATIPXpress en février 2026, et le système est maintenant utilisé à l'échelle de la Division pour le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

La mise en œuvre d'ATIPXpress a amélioré la capacité de la division à gérer les demandes de façon électronique et a contribué à rationaliser les activités de traitement, de suivi et de production de rapports.

Au cours de l'année, la division de l'AIPRP a continué d'améliorer ses processus de repérage électronique des documents et de gestion des demandes grâce au nouveau système. Ces améliorations, combinées à une augmentation de la capacité de l'équipe, ont appuyé les efforts

de la division visant à améliorer son rendement et à réduire son arriéré. Par conséquent, la division a réduit son arriéré d'environ 400 demandes au cours de la période visée par le rapport.

L'unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée (USACVP) poursuit le développement de ses activités liées à la conformité à la LPRP, notamment par l'intégration de dispositions relatives à la protection des renseignements personnels dans les ententes contractuelles comportant des renseignements personnels, la vérification de la conformité des activités de sensibilisation et de mobilisation des intervenants aux exigences des politiques en matière de protection des renseignements personnels, ainsi que l'identification et l'atténuation des risques pour la vie privée associés aux nouveaux programmes ou services d'ECCC.

Au cours de la période visée par le rapport, l'unité a également offert des séances de sensibilisation et de formation aux employés d'ECCC, élaboré de nouveaux modèles, documents d'orientation et outils afin de soutenir le respect des exigences en matière de protection des renseignements personnels, et fourni des conseils aux secteurs de programme sur des questions liées à la protection des renseignements personnels.

Service de demande en ligne

ECCC participe au projet du service de demande en ligne du SCT.

ECCC a reçu 1, 880 demandes d'accès à l'information à travers le service de demande en ligne pendant la période de référence 2025–26, ce qui représente 99 % du nombre total de demandes reçues par le ministère.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du CIC pour toute question liée au traitement d'une demande. Le ministère travaille en collaboration avec le Bureau du commissaire pour résoudre les plaintes, en fournissant au demandeur une solution.

Pendant la période de référence 2025–26, 23 plaintes contre ECCC ont été déposées auprès du CIC. ECCC a présenté ses observations au Commissariat à l'information pour cinq plaintes et a reçu un rapport de conclusions ou des recommandations pour 14 de ces plaintes. Neuf plaintes ont été résolues ou abandonnées.

Le tableau 5 illustre les résultats des enquêtes menées sur les 22 dossiers de plainte fermés en 2025–26.

Résultats des enquêtes	Nombre de décisions
Fondées	2
Non fondées	3
Résolues	6
Abandonnées	11
Total	**22**

Tableau 5

En 2025–26, ECCC a reçu sept rapports initiaux du CIC. Six rapports initiaux contenaient un avis indiquant l'intention de CIC de rendre une ordonnance. ECCC a reçu sept rapports finaux dont quatre contenaient des ordonnances. ECCC a mis en œuvre les quatre ordonnances rendues. Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement durant la période de référence.

Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes

Au cours du présent exercice financier, la division de l'AIPRP d'ECCC a collaboré avec le Commissariat à l'information en vue de traiter les plaintes en suspens. Ces efforts ont permis de clore 22 plaintes.

Le ministère examine les résultats de toutes les enquêtes menées par le CIC et au besoin, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels.

Plusieurs plaintes concernant des demandes retardées par les mesures prises en raison de la COVID-19 ont été réglées durant la période de référence. Le ministère a également réexaminé l'application des exceptions et publié des renseignements supplémentaires dans certaines demandes.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Aucune demande ni aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale au cours de la période de référence 2025–26.

Interprétation du rapport statistique supplémentaire

Le Rapport statistique supplémentaire fournit une ventilation par année des demandes et des plaintes en vertu de la LAI et de la LPRP qui demeurent actives à la fin de l'exercice 2025–26.

Charge de travail et report

En date du 31 mars 2026, ECCC a reçu un total de 3, 066 demandes en vertu de la LAI. De ce total, 596 demandes ont été reçues en 2025–26, tandis que 2, 470 demandes étaient en suspens depuis les périodes de rapport précédentes.

La Division de l'AIPRP continue de travailler avec diligence à la réduction de l'arriéré accumulé des demandes d'AIPRP. Cet arriéré découle initialement de la pandémie de COVID-19 et a été accentué par l'augmentation du volume des demandes ainsi que par l'embauche de nouvelles ressources au cours des trois dernières années. La Division continue de mettre en œuvre des stratégies afin de résorber cet arriéré. Le Ministère poursuit ses efforts pour renforcer sa capacité et attribue systématiquement les dossiers en arriéré aux ressources actuelles afin de fermer les dossiers et de régler les plaintes reportés à l'exercice 2026-2027.

Qualité des données

Il peut parfois y avoir de petits écarts dans les chiffres déclarés d'une année à l'autre, principalement dans le nombre de demandes en suspens déclarées antérieurement et reportées à l'exercice en cours. Plusieurs raisons contribuent aux changements inévitables des données. Bien que des processus et des mesures rigoureux soient en place pour appuyer l'exactitude des données et prioriser la numérisation des dossiers, les périodes d'attrition et de roulement du personnel peuvent parfois entraîner un retard dans la fermeture d'un dossier qui aurait dû être reflété au cours de l'exercice précédent. Parmi les autres raisons expliquant les changements de données, mentionnons les demandes du CIC de rouvrir les demandes dans le contexte du règlement des plaintes, et les demandeurs qui cherchent à diviser une demande reçue en plusieurs dossiers tout en conservant la date initiale de réception.

Le tableau 6 illustre un aperçu des demandes reportées à la prochaine période de référence.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025–2026	205	391	**596**
Reçues en 2024–2025	11	507	**518**
Reçues en 2023-2024	8	390	**398**
Reçues en 2022-2023	14	344	**358**
Reçues en 2021-2022	36	363	**399**
Reçues en 2020-2021	19	305	**324**
Reçues en 2019-2020	2	207	**209**
Reçues en 2018-2019	1	116	**117**
Reçues en 2017-2018	0	40	**40**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	107	**107**
Total	**406**	**2435**	**3066**

Tableau 6

Le tableau 7 illustre un aperçu des plaintes actives auprès du CIC qui ont été reportées à l'exercice 2025–26.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2025–2026	10
Reçues en 2024–2025	3
Reçues en 2023-2024	3
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**20**

Tableau 7

Annexe A : Arrêté sur la délégation

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	*Loi sur l'accès à l'information*, partie 1 et règlements	*Lois sur la protection des renseignements personnels et* règlements
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directrice générale des affaires publiques et communication	Autorité absolue	Autorité absolue
Directrice senior des Affaires Publiques, Protection des renseignements personnels et Information	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Chef d'équipe, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Paragraph: 7(a), 8, 9 & 11	15

Fait à la Ville d'Ottawa, en Ontario,
ce 8 jour de mai, 2026

Julie Dabrusin
L'HONORABLE JULIE DABRUSIN
MINISTRE DE L'ENVIRONMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

9

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1891
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2840
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	671	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2169	
Total		**4731**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1665
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3066
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LAI	313	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LAI	2753	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	234
Secteur universitaire	24
Secteur commercial (secteur privé)	1440
Organisation	34
Public	113
Refus de s'identifier	46
Total	**1891**

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1880
Courriel	6
Poste	5
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**1891**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		154
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		764
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	761	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	3	
Total		**918**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		916

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	1	1	**2**

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	1	1	**2**

2.3 Pages communiquées et recommuniquées informellement

Moins de 500 pages recommuniquées		De 500 à 10 000 pages recommuniquées		Plus de 10 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages
1	60	0	0	1	10213

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	**0**
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	2	8	9	9	2	3	**34**
Communication partielle	1	15	22	25	17	25	37	**142**
Exception totale	0	0	0	0	1	0	1	**2**
Exclusion totale	0	0	0	0	1	0	0	**1**
Aucun document n'existe	53	1109	94	4	3	1	0	**1264**
Demande transférée	5	0	0	0	0	0	0	**5**
Demande abandonnée	67	12	7	3	0	0	128	**217**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**127**	**1138**	**131**	**41**	**31**	**28**	**169**	**1665**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)	35	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	7	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	12	18d)	1	21(1)a)	58
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	55
14	14	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	3
14a)	3	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	2	21(1)d)	0
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	2
15(1)	6	16.1(1)d)	0	19(1)	141	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	17
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	39	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	15	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	14
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	5
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	3
68.2a)	0	69(1)d)	1	69(1)g) re e)	2
68.2b)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re f)	6
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

	Électronique				
Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
6	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
100055	72585	396

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	33	2342	1	2062	0	0
Communication partielle	120	7522	20	30292	2	36001
Exception totale	2	35	0	0	0	0
Exclusion totale	1	11	0	0	0	0
Demande abandonnée	209	4675	8	17115	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**365**	**14585**	**29**	**49469**	**2**	**36001**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
3	3	1

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	1	3
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0
Total	**1**	**3**

4.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	7	0	25	**32**
Communication partielle	49	0	77	**126**
Exception totale	2	0	0	**2**
Exclusion totale	0	0	1	**1**
Demande abandonnée	29	0	177	**206**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	**0**
Total	**87**	**0**	**280**	**367**

4.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI	**1422**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la LAI (%)	**85.40540541**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
243	180	4	1	58

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	6	16	**22**
16 à 30 jours	3	3	**6**
31 à 60 jours	0	15	**15**
61 à 120 jours	2	18	**20**
121 à 180 jours	0	9	**9**
181 à 365 jours	0	13	**13**
Plus de 365 jours	3	155	**158**
Total	**14**	**229**	**243**

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	22	19	0	4
Communication partielle	122	70	0	52
Exception totale	2	1	0	1
Exclusion totale	1	1	0	0
Demande abandonnée	115	105	0	101
Aucun document n'existe	15	2	0	3
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**277**	**198**	**0**	**161**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	56	1	0	0
31 à 60 jours	7	4	0	10
61 à 120 jours	166	149	0	123
121 à 180 jours	45	41	0	25
181 à 365 jours	3	3	0	3
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	**277**	**198**	**0**	**161**

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1798	$8,990.00	93	$465.00	0	$0.00
Autres frais	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Total	**1798**	**$8,990.00**	**93**	**$465.00**	**0**	**$0.00**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	214	9959	28	817
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	88	9823	14	1066
Total	**302**	**19782**	**42**	**1883**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	227	13447	30	1563
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	15	752	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	60	5666	12	412

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	26	35	24	11	2	4	0	**102**
Communiquer en partie	5	19	32	33	13	2	6	**110**
Exempter en entier	0	2	2	2	0	0	0	**6**
Exclure en entier	0	0	1	0	0	0	0	**1**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	1	1	0	0	1	2	3	**8**
Total	**32**	**57**	**59**	**46**	**16**	**8**	**9**	**227**

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	4	6	4	3	1	0	0	**18**
Communiquer en partie	0	4	1	4	0	1	1	**11**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	1	0	0	0	0	**1**
Total	**4**	**10**	**6**	**7**	**1**	**1**	**1**	**30**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	12	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	2	24	0	0	0	0
181 à 365	0	0	1	753	0	0
Plus de 365	7	464	0	0	3	3448
Total	**10**	**500**	**1**	**753**	**3**	**3448**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Paragraphe 35 Présenter des observations
23	9	5

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
7	2	6	7	2	4

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	**0**

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$1,238,039
Heures supplémentaires		$20,468
Biens et services		$878,515
• Contrats de services professionnels	$870,046	
• Autres	$8,469	
Total		**$2,137,022**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	13.400
Employés à temps partiel et occasionnels	0.620
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	5.000
Étudiants	0.000
Total	**19.020**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	205	391	**596**
Reçues en 2024-2025	11	507	**518**
Reçues en 2023-2024	8	390	**398**
Reçues en 2022-2023	14	344	**358**
Reçues en 2021-2022	36	363	**399**
Reçues en 2020-2021	19	305	**324**
Reçues en 2019-2020	2	207	**209**
Reçues en 2018-2019	1	116	**117**
Reçues en 2017-2018	0	40	**40**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	107	**107**
Total	**296**	**2770**	**3066**

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2025-2026

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	10
Reçues en 2024-2025	3
Reçues en 2023-2024	3
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**20**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	3	19	**22**
Reçues en 2024-2025	0	11	**11**
Reçues en 2023-2024	0	6	**6**
Reçues en 2022-2023	0	5	**5**
Reçues en 2021-2022	1	2	**3**
Reçues en 2020-2021	0	3	**3**
Reçues en 2019-2020	0	3	**3**
Reçues en 2018-2019	0	1	**1**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	1	1	**2**
Total	**5**	**51**	**56**

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	4
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**8**

Section 3: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2025-2026?	0

Rangée 1, col. 1 de la section 3 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

Canada